



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

NEVERS, le 06 Avril 2022

Service eau, forêt, biodiversité  
Affaire suivie par : Jonathan ROY  
Tél : 03 86 71 71 71  
courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Monsieur BESLE Jean-Gilles  
Fontette

89450 SAINT-PERE

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Travaux de curage et de changement du système de vidange sur la commune d' EMPURY. Courrier de notification de décision.

**Réf.** : 58-2022-00044

**Pièces jointes** : Récépissé de déclaration et arrêtés de prescriptions générales.

Monsieur,

Par mail en date du 06 Avril 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Travaux de curage et de changement du système de vidange du plan d'eau référence cadastrale ZC n°70 sur la commune d' EMPURY**

dossier enregistré sous le numéro : **58-2022-00044**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Toutefois, je vous informe qu'il vous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires, pour empêcher tout départ de sédiment, de laitance de ciment ou autre en aval de votre ouvrage, afin de préserver le milieu aquatique lors des travaux de curage et d'installation du nouveau système de vidange (mise en place de bacs de rétention, de filtres à paille, à graviers, ou autre).

En cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, vous êtes prié d'en informer le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 03 86 37 67 32 et le Service de Police de l'Eau à la Direction départementale des territoires de la Nièvre au 03 86 71 71 71.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)